

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU ORB ET GRAVEZON



Commune d'Avène
Alimentation en eau potable
de la Menderrie à Fonbine

PRO-DCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

BZ-07645				
Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
27 Fev. 2026	CREATION	FC	JIT	A
3 Avril 2026	DECOMPOSITION EN TROIS LOTS	FC	JIT	B
3 Juillet 2026	MISE A JOUR	FC	JIT	C
18 Août 2026	COMPLEMENT ENEDIS	FC	JIT	D

0.0

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR





REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SIAE ORB et GRAVEZON

SIAE Orb et Gravezon - Alimentation eau
potable de la Menderie à Fonbine

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation	0.1
1	25.08.26	Modification	FCE	VTE	
0	27.04.26		FCE	JIT	
					BZ-07645

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : SIAE Orb et Gravezon - Alimentation eau potable de la Menderrie à Fonbine</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>SIAE ORB et GRAVEZON Place Pierre Masse 34260 - LE BOUSQUET D'ORB Nature juridique : syndicat mixte fermé (SMF) - SIREN 200 094 977.</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché est divisé en 3 lots.</p>
	<p>Profil acheteur : https://www.midilibre-marchespublics.com/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau.</p>



SOMMAIRE

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Délai d'exécution	4
2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Négociation	6
3.4.	Renseignements complémentaires	6
3.5.	Visite de site	6
4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	7
5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre	8
5.2.	Variantes	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	9
5.4.	Délai de validité	10
6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	12
8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
9.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	13
10.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	14



1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : SIAE Orb et Gravezon - Alimentation eau potable de la Mendrerie à Fonbine.

Lieu d'exécution : Commune d'Avène, 34260 AVENE

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Génie civil"

Lot 2 "Équipements électromécaniques"

Lot 3 "Réseaux"

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau.

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Génie civil

Lot n° 2 : Lot 2 "Équipements électromécaniques"

Lot n° 3 : Lot 3 "Réseaux"

1.3. Délai d'exécution

Lot 1 "Génie civil" et Lot 2 "Équipements électromécaniques"

Durée :

Le marché est **conclu pour une durée de 5 mois**.

Le marché prend effet à compter de sa notification. La période de préparation et le délai d'exécution commencent aux dates fixées par ordre de service, dans le respect de la durée contractuelle indiquée ci-dessus.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une **période de préparation de 1 mois** est prévue.



Délai d'exécution :

Le délai **d'exécution est de 4 mois.**

Lot 3 "Réseaux":

Durée :

Le marché est **conclu pour une durée de 4 mois.**

Le marché prend effet à compter de sa notification. La période de préparation et le délai d'exécution commencent aux dates fixées par ordre de service, dans le respect de la durée contractuelle indiquée ci-dessus.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une **période de préparation de 1 mois** est prévue.

Délai d'exécution :

Le délai **d'exécution est de 3 mois.**

Prestations similaires :

Lot 1 "Génie civil"

Lot 2 "Équipements électromécaniques"

Lot 3 "Réseaux":

Les lots pourront faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.midilibre-marchespublics.com/>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.



3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Publicité : l'avis de marché est publié dans Midi Libre - édition de l'Hérault, journal habilité à recevoir des annonces légales au titre de l'année 2026, et mis en ligne sur le profil acheteur.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur suivant : <https://www.midilibre-marchespublics.com/>

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Il n'est pas prévu de visite accompagnée. La visite du site est facultative. L'absence de visite ne peut, à elle seule, entraîner l'irrégularité de l'offre ; le candidat demeure responsable de la prise en compte des contraintes identifiées à partir du DCE et des conditions d'accès au site.

4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.



Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.



Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.



N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	CCAP et annexes
4	Le mémoire technique (celui-ci doit respecter les chapitres du cadre du mémoire technique indiqué dans le DCE)
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	DPGF
7	Fiches techniques produits

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 1 "Génie civil":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

La PSE 1 est à chiffrage obligatoire. Le maître d'ouvrage décide, avant l'établissement du classement définitif servant à l'attribution, de retenir le scénario BASE seule ou le scénario BASE + PSE 1. Toutes les offres sont alors classées sur le même périmètre financier.

PSE 1 : Mise en place de barreaudage anti-intrusion sur fenêtre Fonbine

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE 1 s'ajoute aux prestations de base. Son montant est ajouté au montant de la BASE pour le classement et pour l'établissement du montant contractuel du lot 1.



Lot 2 "Équipements électromécaniques":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

La PSE 2 est à chiffrage obligatoire. Le maître d'ouvrage décide, avant l'établissement du classement définitif servant à l'attribution, de retenir le scénario BASE seule ou le scénario BASE + incidence nette de la PSE 2. Toutes les offres sont alors classées sur le même périmètre financier.

PSE 2 : Remplacement du système de chloration existant

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE 2 se substitue au poste H.11 « Réglage et contrôle du système de chloration existant ». L'incidence financière nette de la PSE 2 est égale au montant de la PSE 2 diminué du montant du poste H.11 prévu dans la BASE, conformément au DPGF PSE.

Lot 3 "Réseaux":

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

La pondération globale est identique pour les trois lots : Prix 60 points et Valeur technique et environnementale 40 points. La décomposition des 40 points de valeur technique et environnementale est spécifique à chaque lot et est définie par la grille de notation figurant dans le cadre de mémoire technique du lot concerné. Cette grille constitue la référence pour l'analyse de la valeur technique et environnementale. En cas d'écart de libellé entre le présent règlement et le cadre de mémoire technique, les sous-critères, leurs pondérations et les éléments d'appréciation figurant dans le cadre de mémoire technique prévalent. La meilleure note brute de valeur technique et environnementale est ramenée à 40 points et les autres notes sont proratisées.

REMARQUE concernant le mémoire technique :

Chaque sous-critère doit faire l'objet d'une réponse identifiable dans le cadre de mémoire technique du lot concerné. L'absence de réponse à un sous-critère entraîne la note de 0 pour ce seul sous-critère.



Le candidat doit respecter la trame, l'ordre des rubriques et les intitulés du cadre de mémoire technique. Le non-respect de la trame imposée, lorsqu'il ne permet plus de rattacher de manière non ambiguë les réponses du candidat aux sous-critères de la grille, entraîne la note de 0 sur la valeur technique et environnementale de l'offre.

Le mémoire technique devra être rédigé en ARIAL 10 et comporter au maximum 40 pages, hors annexes, sommaire et page de garde. Les pages au-delà de cette limite ne seront pas prises en compte dans l'analyse.

N°	Description	Pondération
LOT 1	GENIE CIVIL	
L1.1	Méthodologie d'exécution des travaux de génie civil y compris PSE	12
L1.2	Organisation, moyens affectés et coordination inter-lots	8
L1.3	Phasage, planning, accès et maintien de l'exploitation	7
L1.4	Qualité, contrôles, matériaux, essais et récolement	7
L1.5	Sécurité et performance environnementale : protection de la ressource, eaux de chantier, déchets, nuisances et prévention des risques	6
LOT 2	EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES	
L2.1	Méthodologie d'exécution des équipements électromécaniques et hydrauliques y compris PSE	9
L2.2	Qualité, adéquation et justification des équipements proposés	8
L2.3	Automatisme, télégestion, instrumentation, alarmes et continuité d'exploitation	6
L2.4	Performance énergétique et environnementale des équipements et de l'exécution	5
L2.5	Organisation, planning, moyens affectés et coordination	7
L2.6	Essais, contrôles, mise en service, potabilité, formation	5
LOT 3	RESEAUX	
L3.1	Méthodologie de pose des réseaux, terrassements, tranchées et raccordements	12
L3.2	Gestion des contraintes de tracé	8
L3.3	Organisation, moyens affectés et coordination	6

L3.4 Essais, contrôles, compactage, pression, désinfection, potabilité et 7
récolement

L3.5 Sécurité, environnement, protection de la ressource, déchets et remise en 7
état

Pondération totale des critères d'attribution :

100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://www.midilibre-marchespublics.com/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- PDF (.pdf),
- Documents bureautiques courants : .docx et .xlsx,
- Archives compressées : .zip,
- Images : .jpg, .jpeg et .png.
- Le cas échéant, formats techniques expressément demandés par le DCE : .dwg et .dxf.

La signature électronique des pièces de l'offre n'est exigée au stade du dépôt que si le présent règlement ou le profil acheteur le prévoit expressément. Le candidat retenu signe l'acte d'engagement avant notification. Lorsqu'une signature électronique est utilisée, elle respecte l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à



la signature électronique des contrats de la commande publique ; les formats de signature admis sont XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attributaire désigné signe l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres pièces dont la signature est requise, sans modification de l'offre remise ou négociée. Si une re matérialisation est demandée par l'acheteur, elle intervient uniquement pour permettre la signature et la notification du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Copie de sauvegarde : le candidat peut adresser une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans les conditions prévues par l'article R.2132-11 du code de la commande publique et l'arrêté applicable. Elle n'est prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur avant l'expiration du délai de remise des offres.

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail figure au CCAP et dans les CCTP. Les caractéristiques environnementales de l'offre font en outre l'objet d'une appréciation au titre du critère « valeur technique et environnementale », selon la grille propre à chaque lot. Le respect des conditions d'exécution particulières constitue une obligation contractuelle.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.



10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

Tél. : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10 / 04 67 57 08 49

Email : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent pour le ressort de Marseille (CCRA/CCIRA). Les modalités de saisine et coordonnées à jour sont celles publiées par la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère chargé de l'économie.

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.